



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/50/582  
1er décembre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

Cinquantième session  
Point 62 de l'ordre du jour

### LES PROGRÈS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES ET LEURS INCIDENCES SUR LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

#### Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Rajab SUKAYRI (Jordanie)

#### I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquantième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution 49/67 de l'Assemblée, en date du 15 décembre 1994.
2. À sa 3e séance plénière, le 22 septembre 1995, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. À sa 2e séance, le 12 octobre 1995, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions touchant le désarmement et la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 57 à 78, 80 et 81. Les délibérations sur ces questions se sont tenues de la 3e à la 11e séance, du 16 au 20 et les 25 et 26 octobre 1995 (voir A/C.1/50/PV.3 à 11). Les débats portant spécifiquement sur telle ou telle question dans le cadre de l'approche thématique adoptée se sont déroulés du 30 octobre au 3 novembre. Les projets de résolution sur ces questions ont été examinés de la 13e à la 17e séance, du 6 au 9 novembre (A/C.1/50/PV.13 à 17), et la Commission s'est prononcée à leur sujet entre la 18e et la 29e séance, les 10, 13 à 17, 20 et 21 novembre (A/C.1/50/PV.18 à 29).
4. Pour l'examen du point 62, la Première Commission était saisie d'une note du Secrétaire général sur les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale (A/50/409).

II. EXAMEN DU PROJET DE RÉSOLUTION A/C.1/50/L.48

5. À la 16e séance, le 8 novembre, les pays suivants : Bhoutan, Inde, Indonésie, Lesotho, Népal, Nigéria et Sri Lanka ont présenté un projet de résolution intitulé "Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement" (A/C.1/50/L.48); par la suite, les pays suivants : Bangladesh, Cuba, Guyana, Iran (République islamique d'), Kenya, Malaisie, Malawi, Pakistan et Philippines se sont joints aux auteurs dudit projet.

6. À la 24e séance, le 16 novembre, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/50/L.48 par 98 voix, contre 6, avec 51 abstentions (voir par. 7). Les voix se répartissaient comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : France, États-Unis d'Amérique, Israël, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Albanie, Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque,

Roumanie, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède,  
Tadjikistan, Turquie, Ukraine.

### III. RECOMMANDATION DE LA PREMIÈRE COMMISSION

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Le rôle de la science et de la technique dans le contexte  
de la sécurité internationale et du désarmement

L'Assemblée générale,

Considérant que les nouvelles réalisations scientifiques et techniques peuvent se prêter à des applications civiles aussi bien que militaires et qu'il faut poursuivre et encourager les progrès de la science et de la technique à des fins civiles,

Soulignant que la question met en jeu les intérêts de la communauté internationale et qu'il faut suivre de près les progrès scientifiques et techniques qui risquent de compromettre le climat de sécurité ainsi que le processus de limitation des armements et de désarmement, et les orienter vers des fins bénéfiques,

Sachant que les transferts internationaux de produits, services et connaissances résultant des technologies de pointe utilisées à des fins pacifiques sont importants pour le développement économique et social des États,

Rappelant que dans la Déclaration finale de la onzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à Cartagena, il a été noté que les restrictions limitant l'accès à la technologie par l'imposition de régimes spéciaux et non transparents de réglementation des exportations excluant certains pays tendaient à entraver le développement économique et social des pays en développement,

Soulignant que les directives négociées à l'échelle internationale concernant le transfert de technologies de pointe ayant des applications militaires devraient tenir compte des exigences légitimes de tous les États en matière de défense, tout en veillant à ce qu'il ne soit pas interdit d'accéder, à des fins pacifiques, aux produits, services et connaissances résultant de ces technologies,

1. Déclare que les réalisations scientifiques et techniques devraient être mises au service de l'humanité tout entière afin de promouvoir le développement économique et social durable de tous les États et de garantir la sécurité internationale, et que la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation de la science et de la technique au moyen du transfert et de l'échange de compétences techniques à des fins pacifiques devrait être encouragée;

2. Invite les États Membres à redoubler d'efforts pour mettre la science et la technique au service du désarmement et fournir aux États intéressés des technologies ayant trait au désarmement;

3. Demande instamment aux États Membres d'engager des négociations multilatérales, avec la participation de tous les États intéressés, afin d'élaborer des directives universellement acceptables et non discriminatoires concernant les transferts internationaux de technologies de pointe ayant des applications militaires;

4. Prie le Secrétaire général de créer une base de données sur les instituts de recherche et les experts intéressés, en vue de favoriser la transparence et la coopération internationale dans le domaine des applications des progrès scientifiques et techniques au service d'objectifs de désarmement tels que la neutralisation des armements, leur conversion et leur vérification entre autres;

5. Encourage l'Organisation des Nations Unies à contribuer, dans les limites des mandats existants, à promouvoir l'application de la science et de la technique à des fins pacifiques;

6. Invite tous les États Membres à communiquer au Secrétaire général leurs vues et leurs évaluations;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième et unième session la question intitulée "Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement".

-----